



Ouverture de la séance : 18 h 30

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Anne ALFANO
- Le compte rendu du Conseil Communautaire du 08.04.2021 a été approuvé à l'unanimité.

Intervention ENEDIS

Contrat de projets territoriaux : demande de subvention Aménagement des abords et sécurisation de la desserte de l'espace « la Gare Robert Doisneau » à Rouffillac

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter le conseil départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'aménagement des abords de la Gare Robert Doisneau et de la sécurisation de la desserte du site.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- La sécurisation des abords (véhicules légers et cars),
- L'accessibilité et le stationnement des vélos afin d'obtenir le label « Accueil Vélo »,
- L'aménagement de travaux extérieurs pour l'obtention de la marque Tourisme et Handicap traitant trois handicaps : Auditif, Mental, Moteur.

Il propose donc de solliciter une aide sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES	Taux
Aménagements extérieurs	75 067,00 €	DEPARTEMENT	25 000,00 €	25%
Equipements/mobiliers	24 933,00 €	AUTOFINANCEMENT	75 000,00 €	75%
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de projets territoriaux
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Contrat de projets territoriaux : demande de subvention espaces communs et de convivialité – Acquisition ancienne maison de retraite - Logements intergénérationnels St Rome

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes s'est engagé dans la réalisation de 20 logements conventionnés sur le site de l'ancienne maison de retraite de Carsac-Aillac.

Dans cet optique, il précise que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du contrat de projets territoriaux.

Il propose donc de solliciter une subvention pour la réalisation des espaces communs et de convivialité ainsi que pour l'acquisition de l'ancienne maison de retraite.

Il propose donc de solliciter une aide sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES	Taux
Aménagement espaces communs et de convivialité	155 630,00 €	DEPARTEMENT	81 407,50 €	25%
Acquisition	170 000,00 €	DETR	83 632,70 €	26%
		AUTOFINANCEMENT	160 589,80 €	49%
TOTAL	325 630,00 €	TOTAL	325 630,00 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de projets territoriaux
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Bureau d'Information Touristique de Salignac-Eyvigues : Demande de subvention régionale

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon porte le projet d'extension et de modernisation du bureau d'information touristique de Salignac-Eyvigues dans le but de proposer aux touristes un nouvel espace d'accueil, plus spacieux, plus moderne et dédié à la valorisation du Périgord noir et des sports de pleine nature du territoire.

Ce projet est mené parallèlement à la réhabilitation de l'ancien hôtel adossé, en salles de classe et chambres pour la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Périgord Noir ce qui permettra, par la suite, un travail collaboratif important entre les enseignants et étudiants de la MFR et l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon.

Le Président indique les subventions déjà sollicitées et obtenues pour ce projet auprès des services de l'Etat (DETR et DSIL).

Il rappelle que, dans le cadre de l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires », la Région Nouvelle-Aquitaine peut également intervenir, pour la modernisation des espaces d'accueil, à hauteur de 30 % (plafond dépenses subventionnables : 500.000 € HT).

Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de déposer une demande de subvention, auprès de la Direction du Tourisme selon le plan de financement suivant :

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES	Taux
Travaux	232 000,00 €	ETAT DETR	48 142,80 €	16%
Ingénierie	35 960,00 €	REGION	91 518,00 €	30%
Acquisition	37 100,00 €	ETAT DSIL	62 027,84 €	20%
		AUTOFINANCEMENT	103 371,36 €	34%
TOTAL	305 060,00 €	TOTAL	305 060,00 €	100%

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité d'organiser le fonctionnement des centres de loisirs de Saint Geniès et Carsac-Aillac à compter du mois de septembre 2021. Pour faire face à cet accroissement d'activité, il propose de renforcer les effectifs en référence à l'article 3-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les emplois nécessaires sont les suivants :

- 2 agents d'entretien sur la base maximale de 20h00 par semaine

Les agents contractuels seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour une période de 12 mois maximum allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Leur rémunération sera établie au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement. Ils assureront principalement des missions d'entretien des locaux des centres de loisirs et de mise en place des repas des enfants.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le recrutement d'agents contractuels pour les motifs et dans les conditions susvisées,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création de deux emplois de directeur(trice) adjoint(e) des centres de loisirs

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Le Président propose la création de deux emplois de directeur(trice) adjoint(e) pour les centres de loisirs de Saint Geniès et de Carsac-Aillac permanents à temps non-complet, 28h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021. Afin de procéder au recrutement, le président propose de créer cet emploi sur le grade d'adjoint d'animation

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Animer une équipe d'enfants
- Assurer la pérennité et la bonne marche des actions engagées par la direction du centre
- En tant que directeur adjoint, participer avec l'équipe d'animation à :
 - o La mise en œuvre de projets éducatifs
 - o L'élaboration du projet pédagogique
 - o La gestion du budget
- Gérer les démarches administratives (fiches sanitaires, inscriptions, facturations, etc...)
- Participer au développement de partenariats internes et externes
- Participer aux évaluations de l'équipe d'animation
- Participer à la mise en place du projet pédagogique

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour intégrer les créations demandées.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS et NT (info) FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salarié de droit privé exerçant son activité au sein d'un service public industriel et commercial de la communauté de communes	35h00 35h00	<u>2</u> 1 1	<u>1</u> 1 0	Application de la convention collective tourisme
Apprentie de droit privé		<u>1</u> 1	<u>0</u> 0	

<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>7</u>	<u>5</u>	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe :	35h00	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe :	09h00 35h00	1 1	0 1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	17h30	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u> Adjoints techniques :		<u>5</u>	<u>4</u>	
	35h00	2	2	
	12h25	1	1	
	05h00	1	1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe :	04h45	1	0	
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u> Adjoint d'animation :		<u>13</u>	<u>6</u>	
	35h00	7	4	
	16h00	1	1	
	30h00	1	0	
	28h00	2	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	35h00	<u>2</u> 2	<u>1</u> 1	
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u> Adjoint territorial du patrimoine	08h30	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u> Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u> Rédacteur Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h00 35h00 35h00	<u>7</u> 2 3 2	<u>1</u> 0 1 0	
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u> Technicien Technicien principal 2 ^o cl. Technicien principal 1 ^o cl.	35h00 35h00 35h00	<u>6</u> 4 1 1	<u>3</u> 3 0 0	
<u>Cadre emploi des attachés :</u> Attaché : Attaché principal : Attaché hors classe :	35h00 35h00 35h00	<u>3</u> 1 1 1	<u>1</u> 0 0 1	

- Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuvent la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus
- Disent que cet emploi pourra être pourvu en priorité par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Disent que l'agent recruté par contrat devra justifier, d'un diplôme ou d'un brevet des métiers de l'animation ;
- Disent que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Disent que Le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subventions 2021

Monsieur le Président, après avis du bureau communautaire, propose au Conseil Communautaire d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

Nom de l'association	2021
Club de l'amitié Saint Julien de Lampon	1 200.00 €
Comité d'Animation Salignac-Eyvignes	2 000.00 €
Mémoire et patrimoine du Salignacois	750.00 €
Vacances pour Tous Saint Geniès	2 000.00 €
Périgord Noir Athlétisme	520.00 €
Union sportive pays de Fénelon	3 600.00 €
Rugby club cantonal Salignacois Pays de Fénelon	2 800.00 €
Association Athéna (La Ligne Bleue) Carsac-Aillac	1 500.00 €
Union Sarlat Natation 24	590.00 €
Restos du Cœur Périgueux	1 000.00 €
Association Saint Roch Saint Geniès	1 600.00 €
Au Fil du Temps Carlucien	200.00 €
Comité des fêtes de Carlux	1 200.00 €
Au Fil de l'Art Carsac-Aillac	1 500.00 €
Association Initiales Saint Geniès	450.00 €
Divers	11 090.00 €
TOTAL	32 000.00 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'attribution des subventions proposées dans le tableau ci-dessus ;
- Chargent le Président de procéder aux versements des subventions ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Transfert logement Pech Fourcou

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes s'est porté acquéreur pour le prix de 150 000.00 € d'un terrain bâti sis à Salignac-Eyvignes dans le périmètre de la ZAE du Pech Fourcou. Ce bien est constitué d'une parcelle bâtie cadastrée section AC N°295 d'une superficie de 1 400 m² sur laquelle est érigé une maison, un garage et une dépendance et d'une parcelle non bâtie cadastrée section AC N°296 d'une superficie de 2 533 m².

La vocation de cette acquisition était de constituer des réserves foncières dans la perspective d'une extension de la zone d'activité. Cependant, après réflexion, il apparaîtrait judicieux de pouvoir rafraîchir la maison d'habitation et de la destiner à un logement d'urgence (accueil de médecins, de famille sinistrée ou en difficulté).

Dans ce contexte, il serait nécessaire de transférer ce bien à l'actif du budget principal pour un montant de 120 000.00 €.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le transfert de la parcelle bâtie sis à Salignac-Eyvignes cadastrée section AC N°295 pour un montant de 120 000.00 € au profit du budget général de la communauté de communes
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eclairage tunnel de Calviac : Convention avec la commune

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire du projet de réfection de l'éclairage du tunnel de Calviac situé sur le tracé de la piste cyclable. Les travaux consisteront au remplacement des appareillages d'éclairage actuels par des projecteurs à LEDS moins consommateurs en énergie.

Le coût de ces travaux a été fixé par le Syndicat Départemental d'Energies à la somme de 29 177.80 € H.T. pour laquelle le syndicat prend en charge 25% de la dépense soit 7 294.45 €. Le reste à charge pour la collectivité est donc de 21 883.35 € H.T. auxquels pourraient s'ajouter des aléas dans la limite de 5%.

Par ailleurs, le Président précise que la communauté de communes n'est pas adhérente au syndicat et que par conséquent, c'est la commune de Calviac en Périgord qui contractualisera avec le SDE 24 et qui refacturera à la communauté de communes le coût des travaux. Cette opération financière devra l'objet d'une convention entre la commune et la communauté de communes

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la réalisation des travaux de remplacement des appareillages d'éclairage public du tunnel de Calviac ;
- Approuvent le coût des travaux à la charge de la communauté de communes soit 21 883.35 € H.T., aléas en sus ;
- Approuvent les termes de la convention financière annexée aux présentes ;
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget général : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Diminution	Montant après DM
65 – Autres charges de gestion courante	1 029 579.00 €	32 000,00 €		1 061 579.00 €
6574 Subventions aux associations	00,00 €	32 000.00		32 000.00
022 – Dépenses imprévues	53 414.03	00,00 €	32 000.00 €	21 414.03 €
TOTAL		32 000.00 €	32 000.00 €	

INVESTISSEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Montant après DM
21 – Immobilisations corporelles	672 100.00 €	120 000,00 €	792 100.00 €
Opération 5021 - 2132 – Immeuble de rapport	00,00 €	120 000.00 €	120 000,00 €
23 – Immobilisations corporelles	831 356.72 €	40 000,00 €	871 356.72 €
Opération 5021 -2313 – constructions	00.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL		160 000.00 €	160 000.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Montant après DM
16 – Emprunts	337 068.99 €	160 000.00 €	497 068.99 €
1641 – Emprunts en euros	335 068.99 €	160 000.00 €	495 068.99 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget ZAE Pech Fourcou : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget annexe de la ZAE Pech Fourcou :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Montant après DM
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	00.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	00,00 €	120 000.00 €	120 000.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Montant après DM
70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	00.00 €	120 000,00 €	120 000.00 €
7015 – Vente de terrains aménagés	00,00 €	120 000.00 €	120 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Montant après DM
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	00.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
3555 – Terrains aménagés	00.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget annexe ZAE Pech Fourcou telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Enfance Jeunesse : Décision modificative N°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget annexe :

INVESTISSEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
21 – Immobilisations corporelles	30 000.00 €	10 000,00 €		40 000.00 €
2182 – Matériel de transport	30 000,00 €	10 000.00 €		40 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
16 – Emprunts	187 400,00 €	10 000.00 €		197 400.00 €
1641 – Emprunts en euros	187 400.00 €	10 000.00 €		197 400.00 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget annexe Enfance Jeunesse telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget pistes : Décision modificative N°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget annexe :

INVESTISSEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
16 – Emprunts et dettes assimilées	40 000.00 €	3 000.00 €		43 000.00 €
1641 – Emprunts en euros	40 000.00 €	3 000.00 €		43 000.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
21 – Immobilisations corporelles	49 600.00 €	3 000.00 €		52 600.00 €
2135 – installations, agencements aménagements des constructions	49 600.00 €	3 000.00 €		52 600.00 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget annexe Pistes Cyclables telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Institution d'un droit de préemption urbain sur la commune de Nadaillac

Monsieur le Président explique que la commune de Nadaillac a sollicité la communauté de communes du Pays de Fénelon afin de mettre en place un droit de préemption urbain sur des parcelles localisées sur le plan en annexe. A ce titre, la municipalité poursuit plusieurs objectifs sur ces parcelles stratégiques pour la commune, à savoir :

- Pour les parcelles F 83 et F84, il s'agit d'acquérir ces bâtis qui constitue l'unique activité touristique du seul restaurant de la commune et donc de maintenir sa destination. La commune a donc le projet d'installer un restaurateur en évitant la transformation en habitat de ce bien. Il s'agit donc de favoriser la consolidation du tissu économique existant (notamment en matière commerciale et d'attractivité touristique).
- Pour les parcelles F141, F142, F145 et F643, la commune a pour projet d'acquérir ces biens en vue de réhabiliter ces bâtis patrimoniaux en logements sociaux et/ou communaux (possibilité de déléguer la gestion à un organisme habilité). La commune par cette future préemption vise les objectifs suivants :
 - o Développement de l'habitat sur le bourg historique par la remise sur le marché d'habitat ancien.
 - o Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti particulièrement dense sur le bourg. En prolongement des actions de réhabilitation de ce centre historique, l'opération projetée est la poursuite des actions de valorisation des édifices d'intérêt patrimonial sur le bourg.

Le bourg représente un site d'intérêt majeur pour la vitalité de la commune de Nadaillac. Aussi, il est important que la collectivité demeure prioritaire dans l'acquisition de ces biens sur ces périmètres afin de consolider le dynamisme du bourg.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L211-1 2° alinea

VU la carte communale de Nadaillac approuvée par délibération du conseil municipal en sa séance du 08 avril 2009 et par arrêté préfectoral n°2009-096 du 9 juin 2009

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Nadaillac d'instituer un droit de préemption urbain pour réaliser ces projets et maintenir et développer la vitalité et l'attractivité du centre bourg.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instituent un droit de préemption urbain sur les parcelles F83, F84, F141, F142, F145, et F643 de la commune de Nadaillac dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- Disent que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Nadaillac et au siège de la communauté de communes du Pays de Fénelon durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- Autorisent le président ou son représentant à prendre tous décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Geniès

Monsieur le Président expose à l'assemblée le contexte de la procédure.

Le Conseil Communautaire du Pays de Fénelon a prescrit par délibération n°128 en date du 22 octobre 2020 la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Geniès et a défini les modalités de concertation et l'objectif de la procédure.

La commune de Saint-Geniès souhaite en effet faire évoluer son PLU afin de permettre l'extension du camping La Bouquerie sur la parcelle AM 28 d'une surface de 8 660 m². La parcelle est classée zone agricole (A) dans le PLU actuel, ne permettant pas l'extension du camping.

Pour cela, le projet de révision allégée consiste au reclassement de cette parcelle en zone Nt « zone accueillant des activités liées aux loisirs et au tourisme devant conserver un caractère naturel dominant » afin de permettre l'extension du camping (installation de mobil-homes et création d'une microstation d'épuration). Cette évolution du règlement graphique n'implique pas de modifier le PADD, le règlement écrit ni les OAP.

L'Evaluation Environnementale du projet a montré une absence d'incidences notables sur l'environnement. De plus, le projet est compatible avec le PADD du PLU et avec les documents de rang supérieur.

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du 22 octobre étaient les suivantes, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert dans la Mairie de Saint-Geniès, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation, avec la mise à disposition du public des études et des documents liés à cette révision,
- Durant la période d'ouverture du registre, les administrés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations, qui seront annexées au registre, à l'attention de la Monsieur le Président de la communauté de communes :
 - o Par voie postale à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – 1, Place de la Mairie 24590 SALIGNAC EYVIGUES,
 - o Par voie électronique à accueil@paysdefenelon.fr
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage (Mairie, Communauté de Communes), ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.paysdefenelon.fr/>)

La délibération de prescription n°128 en date du 22 octobre 2020 a été affichée pendant un mois sur les panneaux situés au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et en mairie de Saint-Geniès. Elle a également été notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Un registre de concertation a été ouvert dans la Mairie de Saint-Geniès.

Aucune remarque ni observation n'ont été inscrites dans le registre de concertation. Aucun courrier ni courriel n'ont été envoyés à la Communauté de Communes.

Les modalités de concertation définies ont été respectées. Le bilan de la concertation (voir annexe) peut être tiré.

Le dossier de révision allégée soumis pour arrêt au Conseil Communautaire est constitué d'un rapport de présentation et de l'évaluation environnementale, ainsi que du règlement graphique modifié.

Après son arrêt, le projet de révision allégée sera transmis au Préfet pour une demande de dérogation à l'urbanisation limitée, compte tenu de l'absence de SCOT applicable sur le territoire du Pays de Fénelon. Le projet sera également envoyé pour avis à la CDPENAF, et à l'Autorité Environnementale. Si la demande de dérogation à l'urbanisation limitée est positive, le projet sera présenté lors d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et Consultées, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R153-8 du même code.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la CDPENAF, de l'Autorité Environnementale, des Personnes Publiques Associées et Consultées, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-31, L.153-34, L.103-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu le PLU de la commune de Saint-Geniès approuvé en date du 27 septembre 2018,

Vu le courrier de la commune de Saint-Geniès demandant à la Communauté de Communes de lancer les procédures d'évolution de son PLU en date du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n°128 de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon en date du 22 octobre 2020 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Geniès, définissant les modalités de concertation et l'objectif de la procédure,

Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Geniès, annexé à la présente délibération et prêt à être arrêté,

Vu le bilan de la concertation tel que présenté ci-avant et tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Geniès est de permettre l'extension du camping La Bouquerie en reclassement la parcelle AM 128 en zone Nt « zone accueillant des activités liées aux loisirs et au tourisme devant conserver un caractère naturel dominant »,

Considérant que le projet a pour objet unique la réduction d'une zone agricole (A) au profit de la zone Nt « zone accueillant des activités liées aux loisirs et au tourisme devant conserver un caractère naturel dominant »,

Considérant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement,

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU, et avec les documents de rang supérieur,

Considérant que la concertation portant sur la révision allégée est terminée et que le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération peut être tiré,

Considérant qu'aucune observation ni remarque n'a été inscrite dans les registres de concertation, et qu'aucun courrier ou courriel n'a été transmis à la Communauté de Communes,

Considérant que le projet est prêt à être arrêté et transmis à la CDPENAF, à l'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées et Consultées,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Décident d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Geniès tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Disent que le projet fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et Consultées et qu'une enquête publique sera organisée.
- Disent que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - o Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint-Geniès,
 - o Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Disent que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au Préfet.

ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE DU PLU DE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président expose les étapes menées par la commune de Saint-Julien-de-Lampon pour la révision allégée de son PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil communautaire du

10 décembre 2020, vise à étendre la zone UT afin d'accompagner le développement d'une structure d'hébergement touristique sur le secteur du Mondou et sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Mention de cette délibération a été effectuée dans le journal local « L'essor sarladais » en date du 8 janvier 2021.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, comprenant notamment une évaluation environnementale, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire. Ce document a été établi après une réunion avec Mme le Maire de Saint-Julien-de-Lampon en date du 1^{er} avril 2021.

Par ailleurs, M. le Président rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert dans la mairie de Saint-Julien-de-Lampon, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation, avec la mise à disposition du public des études et des documents liés à la révision,
- Durant la période d'ouverture du registre, les administrés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations, qui seront annexées au registre, à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes :
 - o Par voie postale à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – 1, place de la Mairie 24590 Salignac-Eyvignes
 - o Par voie électronique à accueil@paysdefenelon.fr
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage (Mairie, Communauté de Communes) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.paysdefenelon.fr/>).

La concertation sur le projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées ci-avant.

Les actions de concertation suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition en mairie de Saint-Julien-de-Lampon d'un registre de concertation dédié à la procédure de révision allégée du PLU. Ce registre a été documenté avec le projet de notice de présentation produit par le prestataire d'études,
- Identification d'un courriel et d'une adresse postale pour la communication des remarques ou suggestions sur le projet,
- Communication de l'avancement du projet de révision allégée depuis le site internet de la communauté de communes. L'ensemble des publications (annonce légale dans l'Essor sarladais, délibération de prescription) était accessible en téléchargement.

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure. De même, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de concertation dédié.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée du PLU de Saint-Julien-de-Lampon, le Président invite le conseil communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Les membres du conseil communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 10 décembre 2020 prescrivant la révision allégée du PLU de la commune de Saint-Julien-de-Lampon et fixant les modalités de la concertation

VU le bilan de la concertation

VU le projet de révision allégée du PLU de Saint-Julien-de-Lampon et notamment la notice de présentation

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 10 décembre 2020

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-de-Lampon est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT de tirer le bilan de la concertation

DECIDENT d'arrêter le projet de révision allégée du PLU de Saint-Julien-de-Lampon

PRECISENT que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

- A l'autorité environnementale, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPF)
- A la préfecture de la Dordogne au titre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée (L.142-5 du Code de l'Urbanisme)

DISENT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

DISENT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Julien-de-Lampon et au siège de la communauté de communes durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISENT le Président ou son représentant à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résidence habitat jeunes de Sarlat : Convention financière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir était chargée de la maîtrise d'ouvrage de la construction de la Résidence Habitat Jeunes et qu'elle a porté financièrement le projet pour le compte du Pays du Périgord et des 5 autres EPCI partenaires de l'association.

Le coût définitif du projet est estimé à 2 550 000 € HT, financé à hauteur de 77% par des subventions.

Afin de couvrir le montant de l'autofinancement prévisionnel (23% du montant des dépenses), la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a contracté en septembre 2019 un prêt PLAI d'un montant de 590 000 €, au taux de 0,55% sur une durée de 25 ans.

Monsieur le Président propose d'approuver une convention de partenariat dans laquelle l'EPCI maître d'ouvrage et les EPCI partenaires s'engagent à rembourser l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires.

La contribution des 6 EPCI partenaires, calculée au prorata de la population, correspond pour chacun des EPCI à une participation équivalente à 30 centimes d'euro par habitant et par an. Elle s'établit comme suit :

Communauté de communes	Population légale au 01/01/2020	Montant annuel remboursement
CdC de Domme-Villefranche du Périgord	8 833	2 672,04 €
CdC du Pays de Fénelon	9 920	3 000,87 €
CdC Sarlat-Périgord Noir	16 685	5 047,33 €
CdC du Terrassonnais en Périgord noir-Thenon-Hautefort	22 844	6 910,46 €
CdC de la Vallée de l'Homme	16 010	4 843,13 €
CdC de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède	9 264	2 802,42 €
	83 556	25 276,25 €

La convention prévoit également que la contribution de chacun des EPCI pourrait être abondée, à la demande du conseil d'administration du Pays si des dépenses imprévues (travaux complémentaires, charges non prévues par la convention de gestion...) inhérentes au début de l'exploitation devaient survenir.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention financière annexée aux présentes
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité suite à la crise sanitaire

Le Président informe les membres du conseil communautaire de l'initiative de l'Union des Maires de la Dordogne de créer un fonds de soutien, aux TPE et aux chefs entreprise en difficulté dans le contexte de la crise sanitaire, en lien avec l'association Initiatives Périgord.

Ce fonds serait constitué principalement de la contribution des communautés de communes sur la base de 2.00 € par habitant (378 080.00 €) ainsi que d'un apport de l'association de 586 000.00 €

Le Président propose d'approuver les termes de la convention à signer avec l'association.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un fonds de soutien aux TPE et chefs d'entreprise en difficulté en lien avec l'Union des Maires de la Dordogne et Initiatives Périgord
- Approuvent la participation de la communauté de communes à hauteur de 2.00 € par habitant soit 19 260.00 €
- Approuvent les termes de la convention annexée aux présentes,
- Autorisent le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Avenant à la convention SRDEII

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver un avenant à la convention S.E.R.D.I.I. afin de pouvoir participer au fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique au profit des TPE fortement impactées par la crise sanitaire et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de l'avenant à la convention SDREII annexé aux présentes,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conventions de partenariat et de groupement de commande pour une étude en vue de la mutualisation de supports de communication pour l'Office de Tourisme

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les Offices de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, Lascaux Dordogne Vallée Vézère et du Pays de Fénelon envisagent de mutualiser un ou plusieurs supports de communication pour l'année 2022.

Il précise que ce projet est motivé par différentes attentes, tant du côté des prestataires touristiques (sites annonceurs, hébergements diffuseurs...), que du côté des visiteurs. Parmi celles-ci, les plus récurrentes sont le manque de lisibilité dû à des supports concurrents, l'empreinte environnementale, le gaspillage de papier ou encore l'impossibilité d'actualiser l'information en cours de saison. Ce doit également être l'occasion d'actualiser l'image de la destination en mettant mieux en valeur les éléments d'offre correspondant aux attentes du moment, en lien avec la reconnexion à la nature et à l'humain notamment.

Les possibilités sont nombreuses, en termes de formats, de ligne éditoriale, de solutions de diffusion notamment. En outre, chacun des offices de tourisme part de situations très différentes. Enfin, éditer en commun un ou plusieurs supports de communication nécessitera de trouver des solutions de communication spécifique, que ce soit en termes de dénomination ou de charte graphique notamment.

Pour les accompagner dans cette réflexion, qui se fera en concertation avec les acteurs, il est proposé de recruter une agence de communication qui aura pour mission de déterminer les supports pertinents, les solutions de communication appropriées, les modalités de diffusion et le modèle économique.

Pour simplifier les opérations, l'office de tourisme Sarlat-Périgord noir jouera le rôle de coordonnateur et engagera les dépenses pour le compte des trois partenaires, ce qui implique de passer une convention de groupement de commande.

Si le projet va au bout, d'autres dépenses seront à mutualiser, notamment l'impression du ou des documents, leur stockage et leur diffusion. Le calendrier du projet, la clé de répartition des différents postes de dépense et les modalités de remboursement, sont précisés dans une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire les deux conventions précitées,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commande ;
- Approuvent les conventions de groupement de commande et de partenariat relatives aux éditions touristiques 2022 ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation de membres au sein des commissions thématiques (Salignac-Eyvigues)

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire du renouvellement du conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues et par conséquent de la nécessité de procéder à la désignation de représentants de cette commune au sein des différentes commissions thématiques de la communauté de communes.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir procédé aux opérations de désignation des membres des commissions thématiques pour lesquelles les sièges étaient vacant, à la majorité (2 contre),

- Désignent les personnes suivantes :

- ❖ Commission économie, aménagement de l'espace, urbanisme :

Titulaire : M. Yannick SECRESTAT

Suppléant : M. Jean-Michel BORDAS

- ❖ Commission voirie :

Titulaire : M. Jean-Michel BORDAS

Suppléant : M. Guy DELANNET

- ❖ Commission Environnement, rivière, GEMAPI :

Titulaire : M. Yannick SECRESTAT

Suppléant : M. Guy DELANNET

- ❖ Commission enfance, Jeunesse, sports :

Titulaire : Mme Magali COUDERC

Suppléante : Nathalie GAUSSINEL

- ❖ Commission finances, personnel :

Titulaire : M. Yannick SECRESTAT

Suppléante : Nathalie GAUSSINEL

- ❖ Commission tourisme, communication, culture :

Titulaire : Mme Magali COUDERC

Suppléante : Nathalie GENDRE

- ❖ Commission services publics, santé, numérique :

Titulaire : Jacques FERBER

Suppléante : Noémie GUERBETTE

- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Election des membres du Conseil d'Administration du CIAS

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire du renouvellement du conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues et par conséquence de la vacance de 2 sièges au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale.

Cependant, n'ayant pas de candidat en réserve pour les remplacer, il y a lieu de procéder à nouveau à l'élection de l'ensemble des représentants du conseil communautaire qui siègeront au conseil d'administration du CIAS.

Il propose par conséquent de procéder au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du conseil communautaire :

- Vu le procès-verbal de l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS annexé à la présente délibération ;
- Vu le résultat du scrutin, à l'unanimité,
- Approuvent la composition du conseil d'administration du CIAS du Pays de Fénelon s'agissant des membres élus ci-après :

Président : M. Patrick BONNEFON

Membres du conseil d'administration :

MME LAZZARINI	SOPHIE
MR TREILLE	PATRICK
MR BARBERY	JOEL
MR VEYSSIERE	JEAN-CLAUDE
MR FOURREAUX	GHISLAIN
MME LABROT	NICOLE
MME VERGNE-RODRIGUEZ	ANNIE
MR LAJUGIE	MICHEL
MR PLANCHE	JEAN-PIERRE
MME GENDRE	LYSETTE
MR COMBEL	THIERRY
MME COUDERC	MAGALI

Désignation de délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU PERIGORD EST

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est adhérente au Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du Périgord Est et que le conseil communautaire, conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, est compétent pour désigner les conseillers communautaires ou municipaux qui siègeront au sein de cet organisme.

Le conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues ayant été renouvelé, le Président propose de procéder au remplacement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et soumet respectivement les candidatures de M. Jean-Michel BORDAS et de Mme Magali COUDERC.

Les membres du conseil communautaire, après avoir procédé à la désignation de leurs représentants conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la majorité (2 contre) ;

- Désignent en tant que délégués, au sein du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du Périgord Est, M. Jean-Michel BORDAS, délégué titulaire et Mme Magali COUDERC, déléguée suppléante, représentants de la commune de Salignac-Eyvigues ;
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte De Collecte Et Traitement Des Ordures Ménagères Du Périgord Noir (SICTOM)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte De Collecte Et Traitement Des Ordures Ménagères Du Périgord Noir (SICTOM) et que le conseil communautaire, conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, est compétent pour désigner les conseillers communautaires ou municipaux qui siégeront au sein de cet organisme.

Le conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues ayant été renouvelé, le Président propose de procéder au remplacement de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants et soumet les candidatures de M. Jacques FERBER et Didier DELBARY, en qualité de titulaires et de Mme Magali COUDERC et de Mme Nathalie GAUSSINEL en qualité de suppléantes.

De même, concernant la commune de Calviac-En-Périgord, il propose de désigner M. Jean-Louis CHUPIN, délégué titulaire, en remplacement de Mme BOUTH Marie-Christine, conseillère municipale démissionnaire.

Les membres du conseil communautaire, après avoir procédé à la désignation de leurs représentants conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la majorité (2 contre) ;

- Désignent en tant que délégués, au sein du Syndicat Mixte De Collecte Et Traitement Des Ordures Ménagères Du Périgord Noir (SICTOM), MM. Jacques FERBER et Didier DELBARY, délégués titulaires et Mmes Magali COUDERC et Nathalie GAUSSINEL, déléguées suppléantes, représentants de la commune de Salignac-Eyvigues ; M. Jean-Louis CHUPIN, délégué titulaire, représentant la commune de Calviac-En-Périgord ;
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD) et que le conseil communautaire, conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, est compétent pour désigner les conseillers communautaires ou municipaux qui siégeront au sein de cet organisme.

Le conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues ayant été renouvelé, le Président propose de procéder au remplacement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et soumet respectivement les candidatures de M. Guy DELANNET et de M. Jean-Michel BORDAS.

Les membres du conseil communautaire, après avoir procédé à la désignation de leurs représentants conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la majorité (2 contre) ;

- Désignent en tant que délégués, au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD), M. Guy DELANNET, délégué titulaire et, M. Jean-Michel BORDAS délégué suppléant, représentants de la commune de Salignac-Eyvigues ;
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) et que le conseil communautaire, conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, est compétent pour désigner les conseillers communautaires ou municipaux qui siégeront au sein de cet organisme.

M. Benoit BRU, délégué suppléant ne remplissant plus les conditions pour siéger dans cette instance, le Président propose de procéder au remplacement d'un délégué suppléant et soumet la candidature de M. Jacques FERBER.

Les membres du conseil communautaire, après avoir procédé à la désignation de leurs représentants conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité ;

- Désignent en tant que délégué suppléant, au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN), M. Jacques FERBER.
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC) - 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art 98, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC).

Il indique que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service conformément à l'article L.1411-13.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon pour l'année 2020 joint à la présente délibération.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Opération « été actif » : convention avec Le Conseil Départemental

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de s'associer au Conseil Départemental dans le cadre de l'opération « été actif » afin de développer sur le territoire des activités de pleine nature durant l'été 2021. Cette opération a pour objectif d'organiser des animations sportives et de loisirs à destination de tous les publics avec pour vocation, entre autres, de favoriser la découverte et la promotion des activités de pleine nature recensées dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur le territoire communautaire.

L'organisation de ces activités nécessite une participation financière de la communauté de communes et du Conseil Départemental à hauteur respective de 1 200.00 € et 1 400.00 €. Une convention définira les conditions d'organisation du partenariat entre les deux organisateurs.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention annexées aux présentes ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Lutte contre l'invasion du frelon asiatique : Mr Jean-Pierre PLANCHE, Maire de Simeyrols, informe de la diffusion prochaine, auprès des mairies, du protocole d'intervention mise en œuvre pour la destruction des nids de frelons.

Heure de fin de la séance : 21h00

La secrétaire de séance,
Anne ALFANO

Le Président,
Patrick BONNEFON